

demission pour suivit de conjointe - date demission ?

Par **helpme**, le 10/04/2009 à 19:24

Bonjour à vous,

je compte démissionner (CDI) pour rejoindre ma conjointe qui prend un poste dans une autre ville.

Ce motif est un des cas permettant de toucher ultérieurement des ASSEDIC. Cependant une question persiste :

A partir de quelle date puis-je poser ma démission ?

- date de debut du poste de mon amie ?
- date de signature du bail dans la nouvelle ville ?
- aucune date n'est prise en compte ?

Merci d'avance de l'aide que vous saurez m'apporter.

Par **Camille**, le 11/04/2009 à 16:56

Bonjour,

Bonne question, mais à mon humble avis, vous pouvez démissionner dès que votre conjointe a en main un document/contrat/ordre de mutation [u:1k41ba98]écrit[u:1k41ba98] qui atteste [u:1k41ba98]définitivement[u:1k41ba98] de son embauche/mutation/nomination (indépendamment d'une période d'essai) ("Vous êtes embauchée/mutée/nommée [u:1k41ba98]à dater de[u:1k41ba98]... au poste de...").

Pour moi, la condition unique est remplie.

Par contre, vous ne pourrez plus "reprenre" votre démission si, pour une raison quelconque, "l'affaire ne se faisait pas". Pour les Assedics, en principe pas de problème, c'est ce document qui devrait "faire foi".

Attendez éventuellement d'autres avis.